



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 18 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 14</b>	<b>Votants : 20</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT  
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD  
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUE  
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT  
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD  
Emilie LORIC à Franck LORIC

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Yoann LE FICHER  
Gabin MOISDON

**Absent.es :**

Morgane LE TOHIC  
Denis DAVID  
Romy LE HOUEZEC  
Sonia LE PALLUD

**Secrétaire de séance :** Maurice POUILLAUE

**Date de convocation du Conseil municipal :** 11 juillet 2025

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Cession de parcelle – BOURGNEUF – Consort SCI G**  
**Délibération n°2025\_05\_43**  
*Nom.Actes (3.5)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le document d'arpentage N°1978J dressé par XAVIER NICOLAS, géomètre-expert, le 22 février 2023 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 28 février 2025, la valeur vénale de la parcelle à 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

**Considérant** que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

**Considérant** l'intérêt communal que représente la cession de cette parcelle pour réduire les charges d'entretien ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur les conditions de cette cession.

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La SCI GRETHOREJE a fait savoir à la commune de Moréac son intérêt pour l'acquisition de la parcelle ZT 186 d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété sis 5,7 et 9 Le Bourgneuf : ZT 128, ZT 68, ZT 131.

La commune propose la vente de cette parcelle au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de **805 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle ZT 186, d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup> à la SCI GRETHOREJE conformément au plan cadastral joint en annexe ;
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais afférents à la mutation de propriété (frais notariés, de géomètre, d'enregistrement, etc.) seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir chez le notaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20250718-DEL\_2025\_43-DE



***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 18 juillet 2025*

*Le secrétaire de séance,*

*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

